

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 SEPTEMBRE 2025**

**PRÉSENTS** : OMS Jean-Pierre, GAU Monique, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, FABRE Pascale, DA SILVA Antonio, CASSIGNOL Emanuelle, FAU Patrick, VILLARZEL Pierre-André BIBET Jérôme, OROSQUETTE Bénédicte, RAMOS DOS SANTOS José

**ABSENTS EXCUSES** : OMS Grégory, CIANCIULLI Christophe,

**PROCURATION** : Néant

**Secrétaire de séance** : GAU Monique

**Date convocation du Conseil Municipal** : 28/08/2025

**1 – RESTAURATION CAVEAU COMMUNAL AU CIMETIERE**

Mr RESCLAUSE Alain, architecte de la commune, s'occupe de ce projet. Les honoraires s'élèvent à 11, 95% d'un montant estimatif de travaux de 30 040€ HT (22 990€ HT, plus les prestations supplémentaires éventuelles 7 050€ HT). Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 2 747,31€ HT, soit 3 296, 77€ TTC. Le conseil approuve à l'unanimité l'acte d'engagement pour ces honoraires.

Une demande de subvention au titre du FPIC 2025 sera déposée auprès de Carcassonne Agglo. La montant du FPIC 2025 s'élève à 9 942€ (notification du 11/08/2025).

Relancer Mr RESCLAUSE pour l'envoi des demandes de devis aux entreprises VILLARZEL, SCOP RICHARD et RAVALEMENT 2000.

**2 – ACHAT OU LOCATION CAMERAS MOBILES**

Deux devis ont été établis par la Ste DOMOTEK de Narbonne pour l'achat ou la location.

- Fourniture et pose de deux caméras nomades : 16 900€ TTC. Garantie 2 ans, au-delà contrat de maintenance conseillé.
- Location de deux caméras nomades avec un contrat de location de 5 ans minimum : 207, 60€ TTC par mois soit 2 491, 20€ TTC par an. Au terme du contrat de 5 ans : 12 456€ TTC. Les caméras sont garanties pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé la fourniture de 6 supports fixes, seules les caméras seront déplacées.

Le conseil demande si malgré l'existence de 17 caméras fixes dans le village, des incivilités persistent. Il y a beaucoup moins d'incivilité mais il y en a encore (dernièrement une table a été volée au foyer et des incivilités ont été constatées aux containers poubelles).

Le conseil décide d'acheter une caméra mobile marque « LA CHOUETTE » avec 6 supports à la Ste DOMOTEK de Narbonne.

### **3 – POSE GAZON SYNTHETIQUE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Afin d'assurer la continuité avec le gazon synthétique existant dans la cour de l'école maternelle, Monsieur le Maire présente au conseil un devis de DECOR DISCOUNT pour la fourniture de gazon synthétique : 2 945, 42€ TTC. Le conseil décide à la majorité (POUR 5 / CONTRE 6) de ne pas effectuer cet aménagement.

### **4 – PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES « LA GARDIE » RTE DE ST FRICHOUX**

L'enquête publique a eu lieu du 28/07 au 29/08. Deux personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a récupéré le dossier en mairie le 29/08 et va faire son rapport.

La commune peut formuler des observations ou donner son avis sur ce projet avant la décision finale qui doit intervenir 3 mois après la date d'ouverture de l'enquête soit le 28/10/2025. Pas d'observations ni avis sur le projet du conseil municipal.

### **5- ANCIENNE MAISON OLIVE – 1 AVENUE DE LA POMPE**

Depuis le départ de Mme AZNAR Sandrine, la maison n'a pas été relouée.

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment (on garde la maison pour la louer ou vente) en sachant que des travaux de rénovation sont à réaliser avant de remettre en location. Le conseil décide à l'unanimité des membres présents de vendre cette maison au prix de 120 000€. Faire la publicité sur le bon coin et mettre un panneau sur la maison.

## **6 – REPARATION EPAREUSE ROUSSEAU**

Michel GUIBBERT a établi un devis pour la réparation : 3 668, 99€ TTC plus des réparations hydrauliques 2000€ environ, soit au total 5000 à 6000 € de réparations.

Voir le garage LUCON pour un devis de réparations et un devis pour l'achat d'une nouvelle épareuse qui soit adaptée au tracteur de la commune.

## **7 – REPRISE CONCESSIONS AU CIMETIERE SUITE PROCEDURE ABANDON**

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de reprises de concessions arrive à son terme. A ce jour, 86 concessions sont déclarées en état d'abandon et demande au conseil municipal s'il souhaite les reprendre pour les mettre en service pour de nouvelles inhumations. Le conseil décide à l'unanimité de reprendre les 86 concessions au cimetière communal et autorise Monsieur le Maire à les reprendre conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au conseil le devis Mr CASSIGNAC Pierre, Agent habilité pour effectuer les reprises des concessions qui s'élève à 26 004€ TTC comprenant la reprise de 82 concessions au cimetière.

José RAMOS DOS SANTOS informe le conseil qu'il connaît un agent des pompes funèbres qui effectue ce type de travaux. Le conseil décide de demander un autre devis. José doit communiquer les coordonnées de l'entreprise.

## **8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE LAVAGE ET REMPLISSAGE**

Le règlement actuel date du 24 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente l'état des charges et des recettes annuelles de fonctionnement et d'investissement de ce service proposé à la population et plus particulièrement aux exploitants agricoles. Le service est à peu près équilibré en fonctionnement. Cependant, les charges d'investissement ne sont pas couvertes par le prix du m3 d'eau facturé aux utilisateurs. Voir si l'on augmente ou pas le prix de l'eau ? Pour le moment, on augmente pas, à voir.

Par ailleurs, le conseil décide qu'à compter du 2/09/2025, le site (aire remplissage et lavage) sera ouvert toute l'année uniquement aux agriculteurs (viticulteurs, maraichers, arboriculteurs...) et entreprises agricoles utilisant des produits phytosanitaires. Les aires seront exclusivement réservées à l'usage agricole, tout autre usage étant prohibé et passible de sanction.

## **9 – DECLASSEMENT CHEMIN A SAINT-JEAN (Projet Ste Villarzel)**

Le permis de construire pour la construction d'un bâtiment hangar métallique déposé par la Ste MARCOUYRE a été refusé aux motifs que le terrain objet de la demande est situé en zone non constructible de la carte communale. Il n'y a pas de dérogation de construction pour les bâtiments industriels.

Mr le Maire et Mr VILLARZEL ont rencontré Mme BURGAT et Mme SECONNELO au service instructeur de Carcassonne Agglo. Pour que la demande aboutisse (peut-être), il faudrait redéposer en précisant bien que la construction projetée est un bâtiment annexe à l'existant (article 161-4 du Code de l'urbanisme). Toutefois, il faudrait que les parcelles se touchent (pas dit dans la loi mais on optimise les chances que le projet soit accordé), ce qui implique que le chemin communal qui sépare les deux parcelles soit déclassé en chemin privé pour le vendre à la Ste Marcouyre. Cette demande de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique. Jérôme BIBET, Christophe BIBET et Jean-Marie CASSIGNOL sont les principaux utilisateurs de ce chemin (une réunion devait avoir lieu avec eux pour discuter du projet). Monsieur le Maire précise que si chemin venait à être déclassé et vendu, un nouveau chemin pourrait être créé plus haut.

Après un large débat, il est convenu que la demande de permis soit redéposée par la Ste Marcouyre avec le chemin communal en précisant que le bâtiment est une annexe du bâtiment existant situé à proximité comme prévu par l'article 161-4 du Code de l'urbanisme. Si toutefois, le projet n'était pas accepté, on pourrait alors envisager la solution avec le déclassement du chemin.

## **10 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CAMERAS DE SURVEILLANCE**

Si la commune a un contrat de maintenance, elle est prioritaire quand elle signale une panne sur les caméras. JD2M a fait deux propositions :

- Contrat maintenance préventif et curatif : 4 680€ TTC / an. Une visite annuelle de contrôle et en cas de panne, déplacement et main d'œuvre compris hors pièces.
- Contrat maintenance préventif : 3 480€ TTC / an. Une visite annuelle de contrôle.

Demander d'autres propositions à BIO TECH, AGOS SECURITE et COBRA SECURITE.

## **11 – PROJET REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DU FOYER MUNICIPAL**

Un règlement intérieur qui précise les conditions et modalités d'occupation a été établi. Il sera joint et signé par l'utilisateur à chaque demande de location de la salle.

En ce qui concerne les tarifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location du foyer municipal à compter du 2 septembre 2025 ainsi qu'il suit :

### **Tarif pour le Week-End : 150€ pour les 2 jours**

Etat des lieux d'entrée et remise des clés le vendredi à 16h30.

Etat des lieux de sortie et restitution des clés le lundi à 11h maximum.

### **Tarif pour les jours de semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) : 75€ par jour**

Etat des lieux d'entrée et remise des clés le matin à 9h 30.

Etat des lieux de sortie et restitution le lendemain matin à 9h 30.

Un chèque de caution d'un montant de 600<sup>e</sup> sera demandé et sera restitué au locataire si aucune dégradation n'est constatée après l'état des lieux de sortie. Le règlement de la location devra être effectué, par chèque (de préférence) ou espèces, le jour de la remise des clés de la salle et sera encaissé dans un délai d'un mois (mise en place d'une régie pour l'encaissement des règlements de location). L'annulation de la location est possible seulement pour un motif de force majeure à savoir maladie, décès, accident ...

Le conseil approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

## **12 – LOYERS IMPAYES**

- TEE SHIRT OCCITANIE : dernièrement l'huissier a fait une tentative d'expulsion mais personne au local et personne chez lui. L'huissier a fait une demande à la Préfecture pour réquisition de la force publique. Monsieur le maire informe le conseil que Mr BASAIA Gunther l'a appelé pour lui dire qu'il allait vider le local rapidement.
- LAPENE Cyril, logement 1 rue de la Tour : à ce jour, 7 mois de loyers impayés. Un courrier a été établi au cautionnaire (Mr LAPENE Jean-Luc) le 2/09/25. Si le cautionnaire ne donne pas suite, voir l'huissier pour mettre en place la procédure de recouvrement des loyers.

## **13 – DEMANDE LOCATION LOCAL COMMERCIAL « AVENUE DE LA PROMENADE »**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de location du local commercial situé Avenue de la Promenade de la part du Cabinet AGORA de Trèbes qui effectue des expertises et du conseil auprès des élus et des collectivités territoriales.

Le conseil donne un accord de principe pour la location de ce local au Cabinet AGORA. La location prendra effet à l'expiration de la procédure d'expulsion avec TEE SHIRT OCCITANIE. Le conseil fixe le loyer à 113€/mois et le montant de la caution d'entrée à 400€.

#### **14- TARIFS FOIRE DE LA POMME 2025**

Rappel des tarifs appliqués en 2024 : Exposants 30€ la place et Repas traiteur foyer 30€.  
Le conseil décide de maintenir ces tarifs pour 2025.

#### **15- INCENDIE DU 5 AOUT 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées par cette catastrophe.

Le conseil décide de verser à l'Association des Maires de l'Aude, sur le compte « Solidarité communes – incendie août 2025 », la somme de 500€.

#### **16 – FIN DU RESEAU CUIVRE**

Le hameau de St Jean est désormais éligible à la fibre. Monsieur le Maire informe le conseil que d'ici 2029, il n'y aura plus de réseau cuivre.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

